



Sous officier armée de terre sous contrat et invalidité

Par **babyone23**, le **19/06/2008** à **12:44**

Mon ami est militaire dans l'Armée de Terre.
Engagé sous contrat de sous officier (adjudant) pour 5 ans, il a eu un accident il y a 2 ans lui valant un congé longue maladie pendant cette période.
Il vient de reprendre son poste mais la médecine l'a déclaré inapte à tout poste, lui rendant toute activité à la caserne impossible (sport, sauts, terrain...).
Du coup, il préférerait quitter l'armée et réintégrer le civil mais ne sait comment faire.
Pourriez vous m'indiquer ses droits pour pouvoir rompre son contrat (démission, mise en invalidité...) et ce à quoi il aurait droit après ce départ (allocations chômage, solde, pension...)???
Merci par avance de votre aide.

Par **JamesEraser**, le **20/06/2008** à **00:30**

[citation]la médecine l'a déclaré inapte à tout poste[/citation]
Il me semble qu'il peut être mis fin au contrat en vertu de l'article 83 du statut général des militaires. (soit pour infirmité ou maladie, soit par mesure de discipline après avis d'un conseil d'enquête).
S'il s'est si inapte médicalement que cela, qu'il fasse valoir sa dénonciation de contrat en se reposant sur cette inaptitude.
Qu'il s'adresse également à l'assistante sociale rattachée à son corps d'armée.
Cordialement